

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 23 OCTOBRE 2018 à 19H30**  
**BUREAU DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE DE VIRIEU**

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL ; Marie-Agnès TOURNON ; Gilles BREDA ; Henri RIVIERE ; Gilles PONCHON ; Martine LODI ; Marion COQUILLE.

Conseillers municipaux excusés et absents :

M. BOURDIER Gilles (qui a donné procuration à M. RIVIERE Henri) ;  
Mme MARTIN Caroline (qui a donné procuration à Mme TOURNON Marie-Agnès) ;  
Mme VANOLI Elisabeth ; Mme GUTTIN Dominique.

Secrétaire de séance : Mme LODI Martine

Observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal : Néant.

**I. URBANISME ET PATRIMOINE :**

Monsieur le Maire évoque les différentes demandes d'urbanisme reçues en Mairie :

1 Déclaration d'Intention d'Aliéner :

\* Parcelle bâtie : Section A n° 2 d'une superficie de 480 m<sup>2</sup>, située 651 Chemin de Layat à Virieu appartenant à Monsieur CHARLOT Sébastien et Madame BODIN Emilie. DIA déposée par Maître DEFRADAS Eric Notaire à LA TOUR DU PIN.  
Prix de vente : 120 000.00 euros.

La commune de Virieu ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour cette DIA.

1 Déclaration Préalable :

\* Dossier déposée par Madame TIRARD Gaëlle domiciliée 52 Rue de la Petite Charrière à Virieu, le 6 octobre 2018. Parcelle Section AB n°113 concernant la rénovation de la toiture. Couleur des tuiles : type OMEGA 10RN. Parcelle située en zone Ua au PLU, dans le périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ce dossier.

**OBJET : AVIS SUR PROJET D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT DE LA SARL GUILLAUD ANDRE ET FILS A CHELIEU :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande d'enregistrement de la SARL GUILLAUD André et Fils en vue d'implanter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I) sur la commune de Chélieu au lieu-dit "La Madeleine" (remblaiement de 90 000 m<sup>3</sup> de matériaux inertes).

Ce projet fait l'objet d'une consultation du public en mairie de Chélieu, du 5 novembre 2018 au 3 décembre 2018 inclus dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-10-02 du 11 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :  
-**EMET** un avis favorable sur ce projet.

=====

**OBJET : COMPROMIS ACHAT TERRAINS SECTEUR "LA BOUILLANE" :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents échanges avec les Consorts BOURJAL de Saint-Sulpice-des-Rivoires concernant un terrain du secteur "La Bouillane", cadastré section AB n°485 d'une superficie de 17 142 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un terrain cadastré section AB n°482 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont situées en zone AUa1 (zone d'urbanisation future "La Bouillane" phase 1), au PLU.

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'opportunité d'effectuer cet achat : urbanisation future qui dynamiserait le village.

La proposition des vendeurs est fixée à 250 000.00 euros pour la totalité des terrains, soit 14.56 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer un compromis d'achat de la propriété cadastrée AB 485, d'une superficie de 17 142 m<sup>2</sup>, et AB 482 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> au prix de 250 000.00 euros, soit 14.56 € le m<sup>2</sup>.

- **DECIDE** qu'il n'y aura pas de compensation dans le cas où la commune ne se porterait pas acquéreur des terrains.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir le compromis d'achat des terrains en l'étude de Maître MARTIN, Notaire à Virieu.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis d'achat et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

- **PRECISE** que ce compromis sera établi pour une durée de 18 mois ; il permettra de réaliser une étude de faisabilité du projet et de rechercher des investisseurs potentiels.

**Cette délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018.**

=====

Terrains BOURJAL : un relevé topographique sera réalisé gratuitement par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné. Une analyse de sol sera faite et un dossier devra être déposé auprès de l'Agence de l'Eau.

**II. VOIRIE ET RESEAUX :**

Monsieur Henri RIVIERE annonce les travaux en cours ou réalisés :

-Une montée bétonnée de 50 mètres pour l'accès à la carrière POULET ;

-Suite aux dégâts d'orage de juin dernier, réfection de voirie par l'entreprise TABARINI Voie Communale n°6, Rue du Château ;

-Ludovic Salomon a été relancé pour le marquage au sol ;

-Amélioration de la signalisation au sol, du "Stop" du carrefour de la RD 17 Rue de la Gare et de la RD 73 ;

-Rue du Vallon de Lamartine : tapis refait sur une portion de cette rue. En ce qui concerne le niveau sonore, tous les riverains sont satisfaits de l'amélioration apportée ;

-Dégâts d'orage au ruisseau du Meurlen : suite à la réunion entre la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental, le SMABB, la Police de l'Eau et la Commune, tous sont conscients de la situation et de l'importance des travaux à engager. Il s'avère que l'eau de la Route Départementale 73 refaite en 1993 termine son parcours dans le ravin et détériore de plus en plus ce ruisseau. Un bureau d'étude sera désigné. Le SMABB gère ce dossier. Les frais seront à charge du Conseil Départemental et de la Commune ;

-Ruisseau de Vaugelas : dégagement des matériaux très prochainement et curage du bassin. Pendant ces travaux le chemin de la Bouillane sera fermé à la circulation.

### **OBJET : EXERCICE DE LA COMPETENCE VOIRIE :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune réceptionnera d'ici la fin d'année 2018 les premières factures liées aux dégâts d'orages du 07 juin 2018.

Malgré le fait que la compétence voirie soit intercommunale, il a été convenu avec les services de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné que les travaux d'investissement pouvaient être payés par la Commune lorsque l'enveloppe "Investissement voirie" adjugée à la commune était entièrement consommée.

Il convient de prendre une délibération pour que la Commune puisse exercer la compétence voirie. Cela nous permettra de payer les factures urgentes liées aux dégâts d'orages directement, via le budget communal et de récupérer les éventuelles subventions attribuées pour ces travaux.

Il est à noter le caractère urgent et exceptionnel de ces travaux (la commune a été reconnue en Catastrophe Naturelle par l'arrêté du 09 juillet 2018). Par son courrier du 8 juin 2018, Monsieur le Sous-préfet a autorisé la commune à commencer les travaux par anticipation.

Du fait de l'urgence, aucune consultation ni marché écrit n'ont pu être mis en place, les délais étant trop longs et le risque de sur-accident trop élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-**ACCEPTE** que la Commune récupère la compétence voirie afin de payer directement les factures liées aux dégâts d'orages qui ont détérioré la voirie communale.

=====

### **OBJET : EP - REMPLACEMENT BF TRANCHE 2 :**

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

*Collectivité : COMMUNE*

*VIRIEU*

*Affaire n° 18-003-560*

*EP - Remplacement BF tranche 2*

**SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

44 410 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 40 674 €

La participation aux frais du SEDI  
s'élève à : 215 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 522 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 44 410 €

Financements externes : 40 674 €

Participation prévisionnelle : 3 737 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 215 €

**3 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de :

3 522 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

=====

### **III. TRAVAUX - BATIMENTS :**

Monsieur Gilles BREDA informe l'assemblée du suivi des travaux concernant les bâtiments :

Local de la psychologue à la Maison Médicale : travaux acoustiques et phoniques terminés pour un montant de 3 000 euros ;

Mairie : les volets ont tous été repeints ;

Cimetière : nettoyage des allées et de l'espace du Colombarium ;

Maison médicale : des travaux d'urgence sont à réaliser pour qu'elle soit plus accueillante, et plus fonctionnelle. La commune réunira prochainement les professions libérales afin de faire le point sur les travaux à envisager. Une réactualisation des baux et une revalorisation de la répartition des charges sont à prévoir.

**OBJET : PROMESSE DE VENTE DU BATIMENT DE LA CURE ENTRE LA COMMUNE DE VIRIEU ET M. ET MME JOUVENCEL ALEXANDRE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents échanges avec Madame Martine BAEZA, Agent commercial de Bièvre Immobilier de Saint-Etienne de Saint Geoirs au sujet du dossier constituant la vente du bâtiment de la Cure de Virieu, cadastrée section AB n°549 d'une superficie de 1 260 m<sup>2</sup>, située 31 Place Henri Clavel. Cette parcelle est située en zone Ua au PLU.

A ce jour, M. et Mme JOUVENCEL Alexandre se sont portés acquéreurs au prix de 140 000.00 euros pour la totalité du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue :

- **DECIDE** de signer une promesse de vente du bâtiment de la cure cadastrée section AB n°549, entre la Commune de Virieu et M. et Mme JOUVENCEL Alexandre, au prix de 140 000.00 euros.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir la promesse de vente du bâtiment de la Cure en l'étude de Maître MARTIN, Notaire à Virieu.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

=====

Un courrier a été adressé par 4 personnes (Victoria Saiz, Sylvia Pairetti, Noëlle Altoukhovitch, Jean-luc Emauré) à chaque élu de la commune de Virieu concernant des interrogations sur la vente de la cure de Virieu en date du 23/10/2018.

Les élus ont validé à l'unanimité la vente de la cure au dernier conseil municipal du mois de juillet et ont autorisé à l'unanimité le Maire en date du 23/10 à signer un compromis de vente le 06/11/2018.

Cette décision intervient après le transfert par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné de la maison médicale et de la halle des sports qui nécessitent des travaux importants. Les locaux de la cure sont vétustes et la commune n'a pas de projet sur ce bâtiment. Les élus ont fait ce choix et souhaitent réaliser cette opération pour faciliter l'achat de réserve foncière afin de dynamiser l'offre logements sur la commune de Virieu (location ou accession à la propriété). Deux agences immobilières ont eu en charge la vente de ce bâtiment que celles-ci avaient estimé pour un montant de 140.000€. Une proposition a été faite au Diocèse et celui-ci a refusé l'acquisition de ce bien. Au cours de ces derniers mois, deux offres d'achat ont été signées avec une agence immobilière et le Maire, mais les acheteurs se sont rétractés devant l'importance des travaux.

Le prix de vente est conforme au marché de l'immobilier sur le secteur et en aucun cas la commune brade son patrimoine.

La commune de Virieu fera son possible pour mettre à disposition un local dédié à Mouv'relais pour continuer à assurer la présence de cette association sur le territoire de notre commune.

Le label attribué par le Département à la cure de Virieu (patrimoine en Isère) n'est pas attaché à l'édifice comme dans le cas d'une protection au titre des Monuments Historiques. Il s'agit d'un contrat « moral » entre le propriétaire (en l'occurrence jusqu'à ce jour la commune) et le Département, formalisé par la signature d'une convention.

En cas de vente, le label est proposé au nouvel acquéreur, c'est pourquoi la convention stipule que « *le propriétaire s'engage à informer le Département en cas de transfert de propriété* ». Le label ne peut en effet être maintenu que par l'adhésion du nouveau propriétaire et la signature d'une nouvelle convention. Cette signature est un préalable à toute demande de subvention. Le nouvel acquéreur a donc toute liberté de signer ou pas une convention avec le Département.

Cette opération immobilière permet de ne pas endetter la commune tout en facilitant l'acquisition de réserves foncières pour dynamiser l'offre logements sur notre commune (signature prochaine d'un compromis concernant l'acquisition d'un terrain de 17.169 m<sup>2</sup> pour un montant de 250.000 €). Les démarches de la commune pour vendre ce bien sont conformes à la réglementation en vigueur. A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas répondre par courrier à ces quatre personnes, les éléments dans ce compte rendu font office de réponse.

#### **IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :**

Monsieur Gilles PONCHON informe les élus des avancées dans les commissions suivantes :

##### Commission vie associative :

- Téléthon 2019 : une réunion de préparation s'est tenue à Chélieu le lundi 1er octobre :

Pour cette 20<sup>e</sup> édition locale à l'unanimité ont été désignés : Porteur de projet : Fabienne Manon de Chélieu qui a accepté de prendre la suite de Rolande Thuderoz  
Trésorier : Gilles Rebrion - Secrétaire Aline Rebrion.

Les grandes lignes de la manifestation ont été évoquées :

- 13 h 30 randonnée
- 13 h 30 concours de belote
- Apéritif
- Repas dansant

Nous sommes à la recherche de lots pour la tombola et le concours de belote. Vos anciens téléphones portables ainsi que les piles usagées peuvent être récupérées.

Attention cette manifestation est prévue le samedi 1er décembre à la salle des fêtes de Chélieu.

Prochaine réunion le lundi 12 novembre à 20h30 à la Maison pour Tous.

- AG du tennis, le vendredi 12 octobre à Virieu :

Devant une faible affluence, pour cette association qui compte 63 adhérents Madame la Présidente présente le rapport moral, suivi des différentes activités et manifestations.

A noter une légère baisse du nombre adhérents. Des remerciements pour les nettoyages divers (déchets, boue ...) sont adressés à la mairie.

Gilles précise que le projet de rénovation des courts et de la clôture suit son cours. Des changements sont prévus au sein du bureau.

➤ AG des randonneurs, le mardi 16 octobre à Chélieu :

Devant une forte affluence, plus de soixante personnes, M. le Président présente le rapport moral puis les différents responsables d'activités interviennent également.

Pour la saison écoulée l'association comptait 104 adhérents. A noter 270 marcheurs lors de la randonnée organisée en juin.

Les prévisions d'activités sont nombreuses et variées, l'ensemble étant validé par l'assemblée.

Le bureau est reconduit, le Président donne la parole aux élus. Gilles intervient afin de remercier l'ensemble des adhérents toujours aussi nombreux à l'assemblée générale. Il signale la mise en ligne d'un nouveau site internet pour Virieu qui se veut plus convivial. Il ne faut pas hésiter à faire part au secrétariat des mises à jour (contact, agenda).

➤ AG PLEXUS du vendredi 19 octobre à Virieu :

Faible affluence, 74 adhérents. L'association est à la recherche de membres pour son bureau. Des remerciements sont adressés pour les subventions accordées. Peu d'inscription pour l'activité "Pilates". Sa reconduction pour 2019 est compromise.

-SICTOM : Réunion du comité syndical à Vignieu le 26 septembre

L'essentiel de la réunion a porté sur la gestion des accès en déchèteries.

Le SICTOM du Guiers, le SMND et le SICTOM de la région de Morestel, appelé GROUPEMENT DECHETERIES, se sont regroupés pour l'achat, l'installation et le fonctionnement d'un dispositif de gestion automatisée des accès dans les déchèteries par lecture de plaques d'immatriculation.

L'accès sera conditionné par l'inscription de l'utilisateur (création d'un compte usager) auprès du GROUPEMENT DECHETERIES. L'inscription se fera de façon dématérialisée pour l'ensemble des usagers via internet ([www.sictom-morestel.com](http://www.sictom-morestel.com)).

Les particuliers n'ayant pas un accès internet pourront s'inscrire sous format papier. Les premières déchèteries du SICTOM de la région de Morestel seront équipées dès l'automne 2018 (St. Jean de Soudain, la Chapelle de la Tour et Fitilieu) afin d'effectuer des tests. Les autres le seront en 2019.

Réunion d'information du SICTOM à Passins le 18 octobre 2018 : comment cela fonctionnera-t-il ?

1- Les habitants et les professionnels doivent créer un compte usager et inscrire leur(s) véhicule(s) pour pouvoir utiliser les déchèteries. Un compte = 1 foyer ou 1 entreprise. Des pièces justificatives seront demandées : copie de la carte grise de chaque véhicule inscrit, justificatif de domicile de moins de six mois, attestation de l'employeur pour les véhicules de fonction et extrait Kbis pour les professionnels.

2- Le syndicat doit obligatoirement valider les véhicules avant de pouvoir aller en déchèterie.

3- A chaque passage sur site, la caméra installée à l'entrée détecte la plaque d'immatriculation, interroge la base de données pour vérifier si le véhicule est inscrit :

-si inscrit : la barrière s'ouvre et l'utilisateur peut aller en déchèterie ;

-si non inscrit : le véhicule ne pourra accéder à la déchèterie qu'une première journée. Les jours suivants, l'accès en déchèterie sera refusé, l'utilisateur devra faire demi-tour.

4- Un décompte en fonction du véhicule est fait à chaque passage.

Le décompte des passages permet d'identifier à coup sûr les gros producteurs de déchets.

Chaque compte usager aura 36 droits d'accès par an. Remise à zéro des crédits au 1er janvier, pas de report possible s'il reste des crédits.

Et pris en compte : la catégorie du véhicule et son PTAC (champ J1 et F2 sur la carte grise). Il y a facturation uniquement si dépassement.

#### Modalités d'accès 2019 :

Droits d'accès consommés à  
chaque passage :

Tarif par passage si dépassement  
des droits d'accès :

*Véhicule particulier	-1	13 €
*Véhicule utilitaire :		
< 2 tonnes	-2	26 €
> 2 et < 2.75 tonnes	-6	78 €
> 2.75 et < 3.5 tonnes	-9	117 €

Tarifs et décomptes pour les communes :

-Gratuité pour tous les apports hors végétaux ;

-Facturation pour les végétaux dès le premier apport sur les mêmes modalités que les autres usagers : au passage en fonction du véhicule.

Alternative : le prêt d'un broyeur professionnel.

#### Culture :

- Ciné-concert "La Petite Taupe" de dimanche 21 octobre 2018 à la salle du peuple : spectacle de qualité, de nombreux enfants. Le total des recettes s'élève à 404 euros.

- Ce dimanche 28 octobre à 17h, salle du peuple : cinéma "Le sens de la Fête", un film d'Eric TOLEDANO & Olivier NAKACHE. Entrée gratuite.

Prochaine réunion : mercredi 24 octobre 2018, programmation 2019.

#### C.C.A.S :

-Les jardins de Jean :

\*les Etablissements BIGALLET ont fait un don pour contribuer à l'installation d'un 2ème cabanon. L'achat a été effectué dans un magasin où travaille un Viriaquois qui a pu faire bénéficier la commune d'une réduction.

La commune adresse ses remerciements à tous ces intervenants.

\*trois familles sont en attente pour une éventuelle parcelle en 2019.

\*Le compostage collectif est bien accepté et fonctionne à merveille.

\*Les appels à cotisations se feront en janvier 2019.

-Paniers solidaires - Collecte de la Sainte-Catherine : le planning de la présence des communes dans nos différents magasins a été proposé.

-Secours d'urgence : 111 colis distribués d'octobre 2017 à octobre 2018, soit environ 290 personnes servies.

-Banque alimentaire : l'organisation des trajets à partir de janvier risque de devenir problématique si la CCVDD se désengage. Les possibilités d'arrangement avec la Maison de Retraite sont à envisager.

-Sinistrés viriaquois : deux personnes ont réintégré leur domicile (où des travaux restent à réaliser) et une troisième est devenue locataire de la commune.

-Aide aux vacances : 8 familles en ont bénéficié.

-Travaux SDH : une réunion a eu lieu avec les référents des bâtiments "Les Colombettes" et le représentant de la SDH. Les travaux devraient commencer à l'automne 2019.

-Colis des anciens : la préparation des colis est en cours. Un "petit plus" sera apportée grâce au bénéfice de la buvette de la coupe du monde.

Plusieurs membres du CCAS de Virieu trouvent que l'idée de la commission des affaires sociales de Panissage de faire un repas des aînés à Noël est très intéressante. Cette idée est peut-être à mutualiser pour 2019. Les personnes auraient le choix entre le colis ou bien le repas.

-Thé dansant : la date retenue est le dimanche 3 mars 2019 à la Salle du Peuple de Virieu.

## **V. QUESTIONS DIVERSES :**

### **OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DES COMPETENCES SUIVANTES : CENTRE NAUTIQUE DES ABRETS EN DAUPHINE, NATATION SCOLAIRE ET INFORMATIQUE SCOLAIRE :**

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le rapport de la CLECT du 13 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite au retour d'équipement de la Halle des Sports et de la Maison

Médicale de Virieu

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI – GEMAPI

Vu le rapport de la CLECT de septembre 2018 fixant les attributions de compensation définitive au titre des compétences suivantes : Informatique Scolaire – Natation Scolaire – Centre Nautique des Abrets en Dauphiné

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : Informatique Scolaire – Natation scolaire et Centre Nautique des Abrets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
- date de la publication et/ou notification.

=====

- Points sur la commune nouvelle :

L'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-11-008 du 11 octobre 2018 créant la commune nouvelle VAL-DE-VIRIEU à compter du 1er janvier 2019 a été reçu en mairie.

Ont été également réceptionnés en mairie les numéros SIRET de la commune de Val-de-Virieu (siège et établissement principal) ; des communes déléguées ainsi que du Centre Communal d'Action Sociale.

Différents points sont déjà abordés :

-tous les contrats sont renégociés,

-choix d'un prestataire pour un nouveau logo,

-devis pour fourniture et pose de films sur les panneaux d'entrée et de sortie du village,

-les extra-municipaux ont été répertoriés pour leur présence jusqu'aux prochaines élections.

Un courrier du groupe d'habitants de Panissage et Virieu signé par Dominique Gentil, Michel Pegoud, Thierry Brion, Jean Luc Emauré et Sylvia Pairetti daté 18 octobre a été remis à l'ensemble des élus le 23 octobre 2018 demandant la suspension du projet de la commune nouvelle.

En date du 11 octobre 2018, le Préfet de l'Isère a signé un arrêté de la commune nouvelle de Val-de-Virieu qui valide la fusion des communes de Panissage et Virieu au 1er janvier 2019.

La réflexion sur la commune nouvelle date de 2015 et les démarches entreprises par les deux communes pour fusionner sont conformes à la réglementation en vigueur. Les services de l'Etat qui nous ont accompagnés dans cette démarche ont validé l'aspect réglementaire de nos actions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal la mise au vote d'une résolution proposant la suspension du projet de la commune nouvelle.
- De ne pas donner un temps de parole aux représentants du groupe d'habitants.

Les élus précisent que le dernier bulletin du mois d'octobre apportait toutes les informations nécessaires pour comprendre l'intérêt de la création de la commune nouvelle de Val-de-Virieu.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas répondre par courrier à ces personnes, les éléments dans ce compte rendu font office de réponse.

- Commémorations du centenaire 1918-2018 :

\*Jeudi 8 novembre : la guerre de 14-18 racontée à travers les parcours des poilus de Virieu "Morts pour la France". Réédition du diaporama, Salle du Peuple à 20 heures.

\*Vendredi 9 novembre dès 10 h : "Hôpital Militaire 127 bis", Rue du Vallon de Lamartine (ex Ecole Stéphanie de Virieu) : Clôture du centenaire de la "Grande Guerre" avec les élèves de l'école publique de Virieu. Cette exposition contractuelle est proposée par l'association V.U.M.R.A.C Vals-Bourbre, Unis pour la Mémoire, Résistants et Anciens Combattants.

Un livret documentaire de l'association UMAC de Virieu, Panissage, Chélieu et Blandin et de ses acteurs "1917-2017 de l'UMAC à VUMRAC" vous sera proposé.

\*Du samedi 10 au 24 novembre : exposition : Hommage aux 50 hommes de Virieu "Morts pour la France" à la Médiathèque LIRENVAL.

\*Cérémonie du 11 novembre "Armistice 1918" :

Dépôt de gerbe aux Poilus du cimetière de Virieu à 9h30, puis aux monuments aux Morts de :

VIRIEU : 10h00

CHELIEU : 10h30

BLANDIN : 11h00

PANISSAGE : 11h30 et apéritif de la Municipalité

Les enfants de l'école assisteront à la cérémonie.

Petits et grands, venez nombreux à nos côtés rendre un hommage particulier à nos Poilus.

- La Poste Courrier : une demande de mise à disposition d'une salle pour la prise de repas par les facteurs est demandée. Un avis défavorable est donné à ce dossier.

-Compteur Linky : le sujet est abordé et sera mis à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.

